



## Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 21 Octobre 2024

|                      |    |
|----------------------|----|
| En exercice :        | 23 |
| Présents :           | 17 |
| Excusés :            | 0  |
| Absent(s) :          | 2  |
| Pouvoirs :           | 4  |
| Votants :            | 21 |
| Suffrages exprimés : | 21 |
| Pour :               | 21 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |

**43/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

**Maires adjoint présents :** M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie.

**Conseillers délégués :** M. LANCIEN Dominique.

**Conseillers présents :** M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie.

**Pouvoirs :**  
Mme DUGARD Virginie à M. HUMBERT Tony  
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MICHELET Carole  
M. LAVALLÉE Richard à Mme BERTOU Aline  
Mme LEMAIRE Corinne à M. GROUT Olivier

**Absents :** M. CHÉRON Julien, M. Guillaume QUILLET

**Secrétaire de séance :** Mme MICHELET Carole

**OBJET : SNA > Rapport local triennal de l'artificialisation des sols.**

À la suite de la présentation du rapport, un débat est engagé afin que les conseillers municipaux s'expriment sur le sujet.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Boisemont en date du 02/12/2011 modifié le 20/06/2014 et mis en compatibilité le 15/12/2020 ;

Vu la délibération relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Corny en date du 30/09/2021 ;

Vu la carte communale en date du 04/12/2003 et révisée le 18/12/2007 ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans ;

Considérant qu'il convient d'organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur la base du rapport susvisé ;

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20241021-43\_2024DELIB-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et à main levée,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attester de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

**Article 2 :** De prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal ;

**Article 3 :** D'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

**Article 4 :** De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de l'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.

Fait en séance le 21/10/2024

Madame le Maire

Aline BERTOU

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20241021-43\_2024DELIB-DE

S<sup>2</sup>LO

